



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20626
11 mai 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Lettre datée du 11 mai 1989, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration des ministres des relations extérieures des pays membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, en date du 10 mai 1989, sur la situation dans la République du Panama.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer tant le texte de la présente lettre que celui de la déclaration comme documents officiels du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Marcelo DELPECH

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint de la
Colombie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Enrique GAVIRIA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Paulo NOGUEIRA-BATISTA

L'Ambassadrice,

Représentante permanente adjointe
du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Olga PELLICER

Le Représentant permanent par intérim
du Pérou auprès de l'Organisation
des Nations Unies.

(Signé) Carlos VELASCO MENDIOLA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Andrés AGUILAR

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Felipe PAOLILLO

Annexe

TEXTE DE LA DÉCLARATION, EN DATE DU 10 MAI 1989, DES MINISTRES DES
RELATIONS EXTERIEURES DE L'ARGENTINE, DU BRÉSIL, DE LA COLOMBIE,
DU MEXIQUE, DU PÉROU, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

Devant la situation qui s'est instaurée dans la République du Panama, les
ministres des relations extérieures de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du
Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela,

Considérant

1. Que, dans l'"Engagement d'Acapulco", les chefs d'Etat des huit pays
membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique ont
constaté que l'un des "principaux défis" que ce groupe de pays devrait relever
était de "renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme",

2. Qu'en conséquence, ils se sont engagés dans ce même document à se
"concerter pour ... contribuer, par la coopération et la consultation, à la
défense, au renforcement et à l'affermissement des institutions démocratiques",

3. Que, dans ce même "Engagement d'Acapulco", ils ont aussi précisé que leur
conception de la paix était "liée au respect du principe de l'autodétermination des
peuples [et] de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats",

4. Que, dans le strict respect du principe de la non-ingérence, règle
fondamentale de la politique extérieure en Amérique latine, il n'y a de jugement à
porter ni sur les facteurs qui expliquent la crise politique au Panama, ni sur les
circonstances particulières qui, à l'occasion des élections, l'ont provoqué;

Nous déclarons profondément consternés par une situation qui risque d'isoler
encore davantage le Gouvernement panaméen de la communauté démocratique d'Amérique
latine à un moment de son histoire où la liberté d'expression du peuple fait des
progrès sans précédent dans notre région;

Réitérons notre engagement de continuer à défendre les principes de la
non-ingérence et de l'autodétermination, de même que les engagements démocratiques
pris à Acapulco, et confirmons l'entière applicabilité des traités relatifs au
canal de Panama, ainsi qu'il est indiqué dans l'"Engagement d'Acapulco";

Réaffirmons notre conviction que le meilleur moyen de défendre les intérêts
des nations et des peuples d'Amérique latine serait de laisser la volonté
populaire, exprimée sans entrave d'aucune sorte, avoir librement et pleinement
effet.